

(A)

(N° 72.)

Chambre des Représentants.

SÉANCE DU 18 JANVIER 1887.

Autorisation pour le Gouvernement d'administrer la Haine (1).

AMENDEMENT PRÉSENTÉ PAR LE GOUVERNEMENT.

Bruxelles, le 27 décembre 1886.

A Monsieur le Président de la Chambre des Représentants, à Bruxelles.

MONSIEUR LE PRÉSIDENT,

Le projet de loi présenté à la Chambre des Représentants dans la séance du 7 mai dernier, au sujet de la partie de la Haine assimilée aux rivières navigables et flottables, porte à l'article 1^{er} que cette rivière « se termine à » la frontière française à l'extrémité de la dérivation établie à la même époque sur les territoires de Thulin et Hensies. »

Une erreur s'est glissée dans ce passage descriptif. La dérivation y mentionnée n'emprunte pas le territoire de Thulin : elle traverse les communes de Pommerœul, Montrœul et Hensies.

Il y a donc lieu de remplacer, à la fin de l'article 1^{er} du projet de loi, les mots Thulin et Hensies par les mots, Pommerœul, Montrœul et Hensies.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma haute considération.

*Le Ministre de l'Agriculture, de l'Industrie
et des Travaux publics,*
Chevalier DE MOREAU.

(1) Projet de loi, n° 187.